

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 920

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 39, après le mot :

« communiquer »,

insérer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt des demandeurs, l'ABM devra communiquer immédiatement les données demandées par le CNAOP.